

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Réf. GB/AA/1529/IR

Charenton-le-Pont, 19 décembre 2016

S. Exc. Monsieur Laurent Stefanini
Délégation permanente de la
République française auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Liste du patrimoine mondiale 2017
Taputapuātea (France) – Rapport intermédiaire

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément aux exigences établies par la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, il a été demandé aux organisations consultatives de soumettre un court rapport intérimaire pour chaque demande de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2017 au plus tard. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des informations pertinentes relatives au processus d'évaluation et à une nouvelle demande d'informations complémentaires.

La mission technique d'évaluation de l'ICOMOS pour "Taputapuātea" a été menée par Mr Kevin Jones (Nouvelle-Zélande) du 12 au 20 Septembre 2016. L'expert de mission a hautement apprécié les disponibilités et le soutien des experts de votre pays pour l'organisation et la mise en œuvre de la mission. À cet égard, l'ICOMOS souhaite exprimer sa gratitude à l'État partie pour le soutien apporté à l'expert de mission.

Le 3 octobre 2016, une lettre de demande d'informations complémentaires a été envoyée par l'ICOMOS concernant les points suivants : la restauration du *marae* en 1968, 1994 et 1995 et l'évolution de l'espace entourant le *marae*. Veuillez transmettre nos remerciements à tous les responsables et experts pour les informations complémentaires que vous nous avez fait parvenir le 7 novembre 2016 ainsi que vous leur coopération continue dans ce processus.

La réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 2016, a évalué les biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017. Les informations complémentaires, ainsi que le rapport de mission et les études de documents ont été attentivement examinées par les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS afin de formuler leurs recommandations et considérations. Le processus se terminera en mars 2017.

Nous vous remercions pour la disponibilité de votre Délégation pour la participation à la réunion qui s'est tenue le 25 novembre 2016 avec quelques membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. Durant la dernière partie de ses réunions, la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a identifié des points sur lesquels l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'apporter des informations supplémentaires.

Ainsi, nous vous serions reconnaissants de considérer et d'apporter des éléments en réponse aux points ci-dessous :

Justification pour l'inscription

Les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS suggèrent que l'État partie fournisse des informations et un argumentaire qui pourraient justifier le critère (v), en insistant en particulier sur l'usage de la mer dans la diffusion de la culture polynésienne depuis Taputapuātea.

